Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260702-2026_077-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 JUILLET 2026

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage du PV : 10/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Était absente : Mme Patricia HOTCHKISS.

Étaient représentés : Mme Gwennolé BORDIER pouvoir à M. Daniel BALLUAIS, Mme Monivahn RATINOM pouvoir à Mme Anne VICENZOTTI.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-077 : AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MAM – TRICOT ARCHITECTURE

Monsieur Le Maire expose :

Vu- *la proposition d'avenant n°3 pour le marché à maitrise d'œuvre de la MAM attribué à Tricot Architecture ;*

Dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre de la MAM, il est proposé de conclure un avenant n°3 avec le cabinet Tricot Architecture afin de corriger une erreur matérielle.

En effet, l'acte d'engagement prévoit des prix fermes et actualisables ; le CCAP indique des révisions, avec une formule d'actualisation ; et sur la facture des révisions sont appliquées. Il est nécessaire de préciser les termes.

Modification de l' « Article 2 : Les prix sont fermes et révisables selon les conditions détaillées au CCAP. »

Cette modification n'a pas d'incidence sur le coût initialement prévu.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260702-2026_077-DE

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BILLÉ
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.